



SAISINE EN REFERE ET DEMANDE DE DOCUMENTS DE L'AVOCAT DE MON EMPL

Par **pat1921**, le **14/04/2012** à **17:50**

Bonjour,

Je suis en arrêt pour dépression depuis le 19 aout 2011. Au départ du au harcèlement de mon employeur, puis j'ai perdu ma mère. Déjà, au premier arrêt, mon employeur a mis plus d'un mois à faire parvenir l'attestation de salaire à la sécu en arguant que c'était la faute du comptable, bon.. Puis cette attestation fut fausse donc j'ai encore du attendre. Le 19 février, je suis passée en ALD et donc il a fallut que je redemande une nouvelle attestation pour maladie de plus de 6 mois, je l'ai fait le 22 février par mail. Au bout de trois semaines, n'ayant toujours rien, j'ai contacté l'assistante sociale de la CPAM qui a tenté de joindre mon employeur sans succès. Elle m'a dit qu'elle tenterait de demander à la CPAM de faire exception et se baser sur mes salaires. Après un échange de mails avec mon employeur qui s'est soldé autour du 20 mars par "non, on attends encore" pour l'envoi des documents j'ai du saisir les prud'hommes en référé. Début avril, j'ai eu enfin les indemnités CPAM mais je ne sais pas par quel biais. Il me doit toujours le maintien de salaire légal du pendant 60 jours et l'envoi de mes bulletins de salaires. Je viens de recevoir un courrier de son avocate qui me demande copie des documents ainsi que des arrêts de travail. Mais je ne vois pas ce qu'elle veut car tout ça c'est chez mon employeur.

Pourriez vous m'aider à y voir clair et pourquoi me demande t'elle des papiers alors que c'est juste un référé.

Merci d'avance pour vos réponse

Par **P.M.**, le **14/04/2012** à **19:35**

Bonjour,

Mais même en référé vous devez fournir les pièces sur lesquelles repose votre demande...